



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2005/L.21
12 avril 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 10 de l'ordre du jour

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

**Angola^{*}, Bangladesh^{*}, Bolivie^{*}, Botswana^{*}, Burkina Faso, Burundi^{*}, Cameroun^{*},
Chine, Côte d'Ivoire^{*}, Cuba, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Guinée, Indonésie, Kenya,
Malaisie, Mauritanie, Myanmar^{*}, Nigéria, Ouganda^{*}, Pakistan, République arabe
syrienne^{*}, République démocratique du Congo^{*}, République populaire démocratique
de Corée^{*}, République-Unie de Tanzanie^{*}, Rwanda^{*}, Soudan, Swaziland, Togo,
Tunisie^{*}, Uruguay^{*}, Viet Nam^{*}, Zambie^{*}, Zimbabwe: projet de résolution**

**2005/... Effets de la réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance
effective de tous les droits de l'homme**

La Commission des droits de l'homme,

*Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier la résolution 2004/18
du 16 avril 2004,*

*Rappelant également que la Déclaration universelle des droits de l'homme vise à la
promotion et à la protection intégrales des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que
toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel
que les droits et libertés énoncés dans la Déclaration universelle puissent y trouver plein effet, et
que, dans la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale, tous les États ont*

^{*} Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

décidé de respecter et de faire appliquer intégralement la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Soulignant que l'un des buts de l'Organisation des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire,

Insistant sur la décision de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle mette tout en œuvre afin d'alléger le fardeau de la dette extérieure des pays en développement, de manière à compléter les efforts que déploient les gouvernements de ce pays pour réaliser pleinement les droits économiques, sociaux et culturels de leur population,

Soulignant la volonté résolue, exprimée dans la Déclaration du Millénaire, d'appréhender de façon globale et effective le problème de la dette des pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire, grâce à diverses mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement tolérable à long terme,

Notant que l'encours total de la dette des pays en développement est passé de 1 421 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique en 1990 à 2 384 milliards de dollars en 2002,

Notant également qu'en 2002, pour la sixième année consécutive, les pays en développement dans leur ensemble ont subi une déperdition nette de ressources financières,

Constatant qu'il est de plus en plus admis que le fardeau croissant de la dette auquel doivent faire face les pays en développement les plus endettés, en particulier les pays les moins avancés, est insoutenable et constitue l'un des principaux obstacles à la réalisation de progrès en ce qui concerne le développement durable centré sur la population et l'élimination de la pauvreté, et que, dans de nombreux pays en développement, ainsi que dans les pays en transition, le service excessif de la dette a fortement limité la capacité de promouvoir le développement social et de fournir des services de base pour mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels,

Préoccupée par le fait que, malgré les rééchelonnements répétés de leur dette, les pays en développement continuent à payer chaque année des sommes supérieures à celles qu'ils reçoivent au titre de l'aide publique au développement,

Affirmant que le fardeau de la dette vient encore aggraver les nombreux problèmes auxquels doivent faire face les pays en développement, contribue à l'extrême pauvreté, constitue un obstacle au développement humain durable et compromet à ce titre gravement la réalisation de tous les droits de l'homme,

1. *Prend acte avec intérêt* du rapport de l'expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/2005/42), et souligne que les programmes de réforme en matière d'ajustement structurel ont de graves conséquences pour la capacité des pays en développement de se conformer à la Déclaration sur le droit au développement et d'établir une politique nationale de développement qui vise à améliorer les droits économiques, sociaux et culturels de leurs citoyens;

2. *Se félicite* des propositions de l'expert indépendant concernant des éléments de principes fondamentaux et l'action aux niveaux national et international en vue de l'élaboration de principes directeurs généraux auxquels les États ainsi que les institutions financières nationales et internationales, publiques et privées, devraient se conformer pour la prise de décisions et la mise en œuvre de programmes de remboursement de la dette et de réforme structurelle, y compris ceux découlant de l'allégement de la dette extérieure, et encourage l'expert indépendant à continuer à prendre en considération à cet égard les initiatives passées et présentes de l'Assemblée générale, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de la Commission des droits de l'homme en la matière;

3. *Rappelle* que chaque État est au premier chef responsable de la promotion du développement économique, social et culturel de sa population et a à cet effet le droit et la responsabilité de choisir ses moyens et ses objectifs de développement et qu'il ne devrait pas être soumis à des prescriptions spécifiques extérieures en matière de politiques économiques;

4. *Constate* que les programmes de réforme en matière d'ajustement structurel limitent les dépenses publiques, imposant des plafonds à ces dépenses, et n'accordent pas suffisamment

d'attention à la prestation de services sociaux, et que seuls quelques pays parviennent à atteindre un taux plus élevé de croissance durable dans le cadre de ces programmes;

5. *Se déclare préoccupée* par le fait que les choix des pays en développement en matière de politique macroéconomique sont restreints par les ajustements auxquels ils sont tenus de procéder et que, dans bien des pays, d'Afrique subsaharienne en particulier, la charge de la dette extérieure demeure très élevée par rapport au produit national brut;

6. *Se déclare également préoccupée* par le fait que le niveau de mise en œuvre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et la réduction de l'encours global de la dette obtenue dans ce cadre restent faibles, et par le fait que cette Initiative n'a pas vocation à offrir une solution d'ensemble au problème du fardeau de la dette sur le long terme;

7. *Réitère sa conviction* que l'allègement de la dette au titre de l'Initiative ne suffira pas pour que les pays pauvres très endettés atteignent un degré d'endettement tolérable, une croissance durable et leurs objectifs de réduction de la pauvreté et que, pour parvenir à un niveau d'endettement tolérable et se sortir définitivement du surendettement, les pays auront besoin de transferts de ressources additionnelles sous la forme de dons et de prêts à des conditions favorables, outre qu'il faudra assurer l'élimination des obstacles au commerce et une hausse des prix de leurs produits d'exportation;

8. *Regrette* l'absence de mécanismes destinés à trouver des solutions appropriées à la charge insurmontable de la dette extérieure des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire fortement endettés et déplore qu'à ce jour peu de progrès aient été accomplis en vue de remédier au manque d'équité du système actuel de règlement de la dette, qui continue de donner la priorité aux intérêts des créanciers plutôt qu'à ceux des pays endettés et des plus pauvres d'entre eux, et appelle donc à une intensification des efforts consentis pour mettre au point des mécanismes à la fois efficaces et équitables pour annuler ou réduire substantiellement le fardeau de la dette extérieure de l'ensemble des pays en développement, en particulier de ceux qui ont récemment été gravement touchés par les dégâts causés par des catastrophes naturelles, tels que des tsunamis ou des ouragans, ou par des conflits armés;

9. *Constate* que dans les pays les moins avancés et dans plusieurs pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, des niveaux d'endettement extérieur insoutenables continuent à créer

un obstacle considérable au développement économique et social et risquent de plus en plus de compromettre la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire dans ce domaine et en matière de réduction de la pauvreté;

10. *Est consciente* que l'allègement de la dette peut jouer un rôle capital en libérant des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant une croissance et un développement durables, notamment la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et que des mesures énergiques d'allègement de la dette doivent donc, le cas échéant, être envisagées rapidement, en veillant à ce qu'elles ne remplacent pas les autres sources de financement et à ce qu'elles s'accompagnent d'un accroissement de l'aide publique au développement;

11. *Réitère* l'appel lancé aux pays industrialisés dans la Déclaration du Millénaire pour qu'ils appliquent sans plus tarder le programme renforcé d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés et acceptent d'annuler toutes les dettes publiques bilatérales de ces pays, pour autant que ceux-ci se montrent effectivement résolus à agir pour réduire la pauvreté;

12. *Appelle instamment* la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre les mesures et dispositions voulues pour exécuter les annonces de contributions, engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, le Sommet mondial pour le développement durable et la Conférence internationale sur le financement du développement, en particulier ceux qui ont trait au problème de la dette extérieure des pays en développement, plus particulièrement s'agissant des pays fortement endettés parmi les pays pauvres, les pays les moins avancés et les pays en transition;

13. *Rappelle* l'engagement, contenu dans la Déclaration politique figurant en annexe à la résolution S-24/2, adoptée le 1^{er} juillet 2000 par l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session extraordinaire, de trouver des solutions efficaces, équitables, orientées vers le

développement et durables à la charge que constituent pour les pays en développement leur dette extérieure et le service de leur dette;

14. *Souligne* que les programmes de réforme économique liés à la dette extérieure doivent être élaborés à l'initiative des pays et que toute négociation ou conclusion d'accord d'allègement de la dette ou de nouveau prêt doit être notoire et formulée dans la transparence, après que des cadres législatifs, dispositions institutionnelles et mécanismes de consultation aient été mis en place pour assurer la participation effective de toutes les composantes de la société, y compris des organes législatifs représentatifs des populations, et plus particulièrement des plus vulnérables ou des plus défavorisés, et des institutions chargées de la défense des droits de l'homme, à la définition, à l'application et à l'évaluation des stratégies, politiques et programmes, ainsi qu'au suivi et à la supervision systématique à l'échelle nationale de leur mise en œuvre, et souligne également que le règlement des questions de politique macroéconomique et financière et la réalisation des objectifs de développement social au sens large doivent toujours aller de pair et se voir accorder la même importance, compte tenu du contexte, des priorités et des besoins propres à chaque pays débiteur, l'objectif étant d'affecter les ressources d'une façon qui assure un développement équilibré et, partant, la réalisation intégrale des droits de l'homme;

15. *Souligne également* que les programmes de réforme économique liés à la dette extérieure doivent donner aux pays en développement autant d'espace politique que possible dans la conduite de leur action nationale de développement, en tenant compte des avis des parties prenantes, de manière à assurer un développement équilibré propice à la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme;

16. *Souligne en outre* que les programmes économiques liés à l'allègement et à l'annulation de la dette extérieure ne doivent pas reproduire les politiques d'ajustement structurel antérieures qui n'ont pas fonctionné, telles que les exigences absolues en matière de privatisation et de limitation des services publics;

17. *Engage* les États, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à continuer de collaborer étroitement pour faire en sorte que les ressources additionnelles dégagées grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, au Fonds mondial de lutte contre le sida,

la tuberculose et le paludisme, ainsi qu'à d'autres initiatives nouvelles, soient absorbées par les pays bénéficiaires sans que soient compromis, pour autant, d'autres programmes en cours;

18. *Réaffirme* que l'exercice des droits fondamentaux de la population des pays débiteurs à l'alimentation, au logement, à l'habillement, à l'emploi, à l'éducation, aux services de santé et à un environnement salubre ne peut pas être subordonné à l'application de politiques d'ajustement structurel, de programmes de croissance et de réformes économiques liés à la dette;

19. *Prie* l'expert indépendant d'étudier plus avant, dans le rapport analytique qu'il présente tous les ans à la Commission, les liens multiples avec le commerce et d'autres questions, notamment le VIH/sida, lorsqu'il examinera les incidences des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure, et également de contribuer, selon qu'il conviendra, au processus chargé du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, afin de mettre en évidence la question des effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels;

20. *Rappelle* qu'elle avait demandé à l'expert indépendant, dans l'accomplissement de son mandat, d'élaborer des principes directeurs généraux auxquels les États et les institutions financières privées et publiques, nationales et internationales, devraient se conformer aux fins de la prise de décisions et de la mise en œuvre des programmes de remboursement de la dette et de réformes structurelles, notamment ceux liés à l'allègement de la dette extérieure, pour faire en sorte que le respect des engagements découlant de la dette extérieure ne compromette pas l'exécution des obligations concernant la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux, telles qu'elles sont énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et d'en présenter un projet final à la Commission à sa soixante-deuxième session;

21. *Prie* l'expert indépendant de solliciter l'avis et les suggestions des États, organisations internationales, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, commissions économiques régionales, institutions financières internationales et régionales et organisations non gouvernementales sur le projet de principes directeurs généraux et sur sa proposition d'éléments possibles pour examen et enjoint ces derniers de donner suite à ses demandes;

22. *Décide* de convoquer une consultation d'experts de trois jours ouvrables avec la participation d'experts du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation mondiale de la santé et d'autres institutions pertinentes du système des Nations Unies, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, des commissions économiques régionales, des institutions financières internationales, des rapporteurs spéciaux sur les droits économiques, sociaux et culturels, des États créanciers et débiteurs et d'organisations non gouvernementales pour contribuer aux travaux de l'expert indépendant en vue de la finalisation du projet de principes directeurs généraux;

23. *Décide également* de remplacer l'expression «effets des politiques d'ajustement structurel» par «effets de la réforme économique» dans le titre du mandat de la procédure spéciale à l'œuvre;

24. *Encourage* l'expert indépendant à continuer à coopérer, conformément à son mandat, avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les rapporteurs spéciaux, experts indépendants et membres de groupes de travail d'experts de la Commission et de la Sous-Commission travaillant dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement, dans le cadre de ses travaux liés à l'établissement du projet de principes directeurs généraux;

25. *Prie* l'expert indépendant de faire rapport à l'Assemblée générale sur la question des effets de la réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels;

26. *Prie en outre* l'expert indépendant de procéder à des échanges de vues avec l'expert de la Sous-Commission chargé d'établir un document de travail sur les conséquences de la dette sur les droits de l'homme;

27. *Prie* le Secrétaire général de fournir à l'expert indépendant toute l'assistance nécessaire, en particulier les ressources humaines et financières dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions, et de faciliter sa participation et sa contribution au processus de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, y compris aux consultations qui

seront organisées entre différentes parties prenantes en 2005 sur des questions relevant de son mandat;

28. *Engage* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à coopérer pleinement avec l'expert indépendant dans l'accomplissement de son mandat;

29. *Engage* les États, les institutions financières internationales et le secteur privé à prendre d'urgence des mesures visant à alléger le problème de la dette des pays en développement particulièrement touchés par le VIH/sida, afin que davantage de ressources financières soient libérées et consacrées aux soins de santé, à la recherche et au traitement des populations dans les pays touchés;

30. *Réaffirme* que, pour trouver une solution durable au problème de la dette et aux fins d'envisager tout mécanisme nouveau visant à régler ce problème, il doit exister au sein du système des Nations Unies, entre les pays créanciers, les pays débiteurs et les institutions financières multilatérales, un large dialogue politique fondé sur le principe des intérêts et des responsabilités partagés;

31. *Prie de nouveau* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder une attention particulière au problème du fardeau de la dette des pays en développement, en particulier les moins avancés, et spécialement aux incidences sociales des mesures liées à la dette extérieure;

32. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-deuxième session, au titre du même point de l'ordre du jour.
